Technicolor SA

Société anonyme au capital de 223 759 083 €
Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92 130 Issy-les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des catégories de personnes

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2012
16ème résolution

KPMG AUDIT MAZARS

Technicolor SA

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des catégorie de personnes

Assemblée du 20 juin 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des catégories de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux catégories de bénéficiaires suivantes :

(i) salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Technicolor liées à la société Technicolor SA dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail ayant leur siège en dehors de la France ;

(ii) ou/et OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;

(iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptible de résulter de ces émissions s'élève 1,36% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant nominal viendra s'imputer sur les plafonds prévus aux 15ème et 17ème résolutions de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 30 mai 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Jacques PIERRE

Isabelle ALLEN

MAZARS

Jean Louis SIMON

Simon BEILLEVAIRE